



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Arrêté municipal n° 2022-238

Portant réglementation du stationnement
À l'occasion du marché de Noël
du mardi 06 au vendredi 23 décembre 2022

Parking du Portail Neuf et avenue de l'Abbé Arnaud

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU l'arrêté n°2012096-0005 du 5 avril 2012 ;

VU le programme présenté par la commune d'Aubignan, relatif aux activités déployées lors du marché de Noël;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2122-18;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer et d'interdire le stationnement pour permettre l'implantation des infrastructures en lieux et places des festivités récréatives de fin d'année, notamment sur le parking du Portail Neuf et sur l'avenue Abbé Arnaud ainsi que leur démontage par la suite,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Portail Neuf et sur l'avenue Abbé Arnaud à Aubignan (84810), afin de permettre aux Services Techniques de la commune, de préparer la mise en place des structures relatives au marché de Noël, ainsi que leur démontage par la suite,

Du lundi 05 au vendredi 23 décembre 2022

Sur l'avenue Abbé Arnaud, l'interdiction de stationnement concerne toutes les places situées entre la boutique « Les cycles du Ventoux » et la bibliothèque, ainsi que celles situées le long des remparts allant de la rue de la Nation jusqu'au Portail Neuf ;

Article 2 : La signalisation réglementaire et sécuritaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les services municipaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Fait à Aubignan, le mardi 06 décembre 2022.

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Siegfried BIELLE

